

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

COMMUNICATION N° 2019-04(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente.

Etaient excusés :

Monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau (ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre POURCIN).

**Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 € HT)**

**Le Président expose :**

Par délibération n° 2017-72 du 30 novembre 2017, le Président du conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée.

L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés publics suivants ont été attribués, après négociation :

1) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de carburant pour le centre d'incendie et de secours de Riez – marché à bons de commande avec minimum et/ou maximum – montant prévisionnel du marché 10 000.00€ HT**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Thevenin et Ducrot distribution SAS 3 rue de Verdun 13140 Miramas	Marché à bons de commande avec maximum

2) **Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture d'une fraise à neige pour le centre d'incendie et de secours de Barcelonnette – montant prévisionnel du marché 12 500.00€ HT**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SAS Teissier et Fils ZI les Chazelas 04400 Barcelonnette	12 500.00€

3) **Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un équipement pour un véhicule logistique pour les besoins du SDIS 04 – montant prévisionnel du marché 60 800.00€ HT**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	BEHM SAS 10 rue des Terres 57100 Thionville	52 177.00€

4) **Marché à procédure adaptée relatif au reconditionnement des CCFM pour les besoins du SDIS 04 – montant prévisionnel du marché 75 000.00€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	TECHNAMM ZA de Bertoire 25 avenue Jean Monnet 13 140 Lambesc	Marché à bons de commande avec un maximum de 75 000€ HT

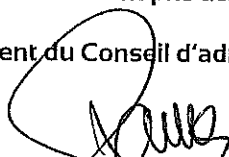
5) **Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation des travaux d'étanchéité pour la reconstruction du CIS Barcelonnette suite à la défaillance d'une entreprise – montant prévisionnel du marché 7 500.00€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SEA Etanchéité ZA de la Justice 1 rue de la Boiserie 05 000 Gap	7 579,53€ HT

Il est demandé au bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont pris acte de cette communication à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN